

REGLEMENT INTERIEUR COMPETITION

A RETOURNER SIGNE PAR LE NAGEUR et PAR LE RESPONSABLE LEGAL (si mineur)

Madame, Monsieur, votre enfant entre en section compétition, nous vous demandons de bien lire le règlement intérieur. Il est indispensable pour le bon fonctionnement du club d'exiger une certaine discipline. Chers amis compétiteurs, lire attentivement les articles de ce règlement, car dès le retour du dossier d'inscription ou réinscription au club, le membre adhérent s'engage vis à vis du club et de ses dirigeants bénévoles à respecter le règlement suivant. Il doit nous être **retourné impérativement signé.**

ATTENTION :

TOUS LES NAGEURS DU GROUPE COMPETITION ONT LE DEVOIR ET L'OBLIGATION DE PARTICIPER A TOUTES LES RENCONTRES OU ILS SERONT CONVOQUES DURANT L'ANNEE, LE NON-RESPECT DE CET ENGAGEMENT RETROGRADERA D'OFFICE LE SPORTIF EN SECTION INFERIEURE.

Article I - règle générale : aucune inscription n'est remboursée :

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

1.2 : Seules les personnes ayant fourni un dossier complet seront adhérentes au club.

A partir de la catégorie Benjamins : 3 entraînements sont obligatoires :

MARDI de 18H00 A 19H30

MERCREDI de 16H00 A 18H00

VENDREDI de 20H00 A 21H30

SAMEDI de 13H00 A 15H00

ARTICLE II Entraînements:

Au cours de l'entraînement, les nageurs seront tenus de se plier aux directives des entraîneurs et de se conformer au programme prévu.

2.1 : Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que si son dossier est complet et à jour de sa cotisation.

2.2 : Les entraînements se réalisent dans la piscine municipale mise à disposition du club.

Le club ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, ainsi que de la fermeture de celle-ci (dans la mesure du possible, nous en informerons tous les nageurs)

Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer que les entraînements ont bien lieu avant de laisser leur enfant à l'entrée de la piscine.

2.3 : les nageurs ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque piscine et respecter le matériel mis à disposition.

ARTICLE III :

Les nageurs doivent être à l'heure aux entraînements, aux compétitions et aux départs en déplacements. Dans le cas contraire, l'entraîneur ou le responsable est en droit de refuser le nageur pour cette séance.

3.1 : les lunettes suédoises sont pour la compétition, elles sont totalement interdites aux entraînements (risque de blessures graves en cas de chocs. Tout nageur qui passera outre cette interdiction sera immédiatement sanctionné.

ARTICLE IV :

Les nageurs doivent être en tenue de bain **CINQ MINUTES AVANT L'ACCES AU BASSIN**, et ne quitter celui-ci qu'après en avoir demandé l'autorisation à leur entraîneur.

Aucun nageur ne pourra quitter l'enceinte de l'établissement où se déroule la compétition sans l'autorisation écrite d'un responsable légal.

4.1 : Les nageurs ne peuvent quitter le bassin d'entraînement sans autorisation de l'entraîneur, ils doivent justifier leur (s) absence(s) aux entraînements. Pour toute absence égale ou supérieure à trois séances un justificatif écrit est exigé lors de la reprise.

4.2 : l'entraîneur de chaque groupe détermine la nage à effectuer par les nageurs lors des rencontres sportives, l'entraîneur n'a aucune obligation de se justifier auprès des parents sur les engagements qu'il a pris pour les nageurs.

Toute absence aux rencontres sportives devra être notifiée aux **Entraîneurs et au Bureau.**

ARTICLE V :

La participation aux compétitions contribue à la valeur sportive du club, qui à l'issue de chaque saison est classé au niveau National en fonction des résultats obtenus individuellement et par équipes (Interclubs).

Les nageurs sont informés de leurs engagements deux semaines avant la compétition en consultant le panneau réservé à cet effet et la semaine précédant le jour de la compétition, une convocation leur sera remise.

En début d'année, le calendrier des compétitions leur est remis. Prière de le lire.

Si l'indisponibilité du nageur est connue d'avance, les parents sont priés d'informer les dirigeants afin d'éviter un engagement inutile, source de désagrément.

Les nageurs qui n'auront pas donné de réponse le mercredi précédant la compétition seront considérés comme forfait.

5.1 : Pour tout(e) nageur (se) qui n'aura pas déclaré son forfait dans les temps impartis, les sommes ainsi perdues seront réclamées aux parents. Si forfait pour maladie joindre photocopie du certificat.

5.2 : Tout (e)nageur (se) qui partira avec les transports mis à disposition par le club devra obligatoirement rentrer avec ceux-ci.

TOUT (E) NAGEUR (SE) REFUSANT DE PARTICIPER AUX COMPETITIONS SPORTIVES SERA RETROGRADE EN SECTION SPORTIVE.

ARTICLE VI :

L'indiscipline ou le comportement extra sportif (injures - agressions - dégradation de locaux - détérioration de matériel - détérioration d'effets personnels) entraînera l'exclusion du CLUB sans remboursement de cotisation.

6.1 : La responsabilité du club n'est effective que pendant les entraînements, les compétitions ou les déplacements du club, à l'intérieur des locaux ou des véhicules de transport, à l'exception du vol ou de la détérioration d'objets ou d'effets personnels.

6.2 : Pour une bonne représentation du club, il est demandé que chaque nageur soit en possession du T-shirt, du bonnet et du maillot aux couleurs du club et logo du club, lors de toute manifestation sportive.

ARTICLE VII :

-Compte-tenu du fait que les horaires d'entraînement du club se dérouleront désormais en présence de public, vous devrez en plus des consignes édictées ci-dessus, vous conformer et respecter toutes les consignes afférentes à la fréquentation de la piscine municipale de St Gaudens.

Le respect de ses règles est essentiel et nous n'y dérogerons pas.

ARTICLE VIII : Contrôle d'honorabilité des Entraîneurs et Dirigeants :

La Fédération Française de Natation a mis en place au travers de la licence, un contrôle systématique de l'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport.

Sont concernées par cette mesure, toutes les personnes qui participent à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles et exploitants ou dirigeants ainsi que les éducateurs sportifs)

Il est à noter que les personnes désignées ci-dessus qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur fonction d'éducateur sportif ou d'exploitant ou bénévole de l'association.

ARTICLE IX : Port du masque et Pass Sanitaire : à ce jour, il n'y a pas de règles sanitaires en vigueur.

Par contre, selon l'évolution de la situation sanitaire, toutes les règles et obligations établies tant par la Mairie, la FFN ou le Ministère de la Santé seront appliquées et nul ne pourra y déroger.

Impératif : Tous les nageurs et accompagnants devront se présenter obligatoirement aux membres de l'équipe encadrante Marsouins avant de rentrer dans les locaux pour contrôle et/ou enregistrement sur la liste des participants à chaque séance.

Le Comité de Direction

Date et Signature précédée de la mention lu et approuvé,

Le responsable légal (si licencié mineur),

Le licencié,